

Présentation du métier

Famille de métier : Les métiers de l'accompagnement des publics

Rubrique : Encadrement enfance et petite enfance

Autres appellations courantes : Auxiliaire petite enfance

ROME : J1304 - Auxiliaire de puériculture

Fiches de la cohésion sociale : Auxiliaire de puériculture

Points de repère : classification et critères classants : [B - C]

- taille du site, des équipes, du nombre de personnes accueillies

Les finalités du métier

L'auxiliaire de puériculture dispense des activités d'éveil et d'éducation auprès de nouveaux-nés et de jeunes enfants visant leur apprentissage de l'autonomie, leur socialisation, veille à leur bien-être et assure les soins d'hygiène et de confort les plus courants et assure le suivi médical et paramédical des enfants.

Activités

Description & cadre réglementaire des activités

Ses missions principales incluent :

- Soins et accompagnement quotidien : Accueil et prise en charge des enfants, soins d'hygiène et de confort (change, toilette, habillage, aide aux repas et à l'endormissement), observation du développement de l'enfant (suivi de l'évolution physique et psychomotrice, repérage d'éventuels troubles), identification des situations à risque, mise en œuvre des actions de prévention adéquate, ...

- Activités d'éveil et socialisation : animation d'activités ludiques et éducatives (jeux, lectures, activités manuelles adaptées à l'âge des enfants), accompagnement à la socialisation (apprentissage du vivre-ensemble, gestion des interactions entre enfants), aménagement des espaces de vie et de jeu (création d'un environnement stimulant et sécurisé)

- Communication et relations : échanges avec les parents (transmission d'informations sur la journée de l'enfant, écoute des préoccupations parentales, sensibilisation et soutien aux parents sur les questions d'éducation et de développement de l'enfant, promotion de l'inclusion et de la mixité sociale), collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire (participation aux réunions, partage d'observations sur les enfants), accueil et encadrement des stagiaires (transmission des connaissances et savoir-faire du métier).

- Entretien du matériel et sécurité : application des règles d'hygiène (désinfection du matériel, respect des normes sanitaires, respect des températures et des procédures de conservation propre à la préparation des biberons, etc), identification des anomalies de dysfonctionnement en lien avec l'entretien des locaux et des matériels

- Projet d'accueil : Participation à l'élaboration du projet d'établissement (réflexion sur les pratiques, proposition d'améliorations), mise en œuvre des activités en cohérence avec le projet pédagogique de la structure et les valeurs de l'éducation populaire, évaluation et adaptation/ajustement des pratiques/méthodes d'accompagnement selon les situations.

L'auxiliaire de puériculture exerce ses missions dans le respect du taux d'encadrement réglementaire applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en fonction de l'option choisie par la direction de la structure.

Variabilité

Ses missions peuvent varier en fonction de sa structure d'intervention, de l'organisation du travail au sein de l'équipe pluridisciplinaire ou encore de ses horaires de travail. Par exemple, dans les crèches ou haltes-garderies, l'accent est mis sur les activités d'éveil et la socialisation des enfants, avec des horaires réguliers et des planings tournants, prenant en charge un groupe d'enfants selon le taux d'encadrement requis par la réglementation.

En revanche, dans les centres de loisirs ou accueils périscolaires, l'auxiliaire se concentre sur l'animation et les activités ludiques, avec des horaires fractionnés et est accompagné d'un aide auxiliaire/agent de puériculture ainsi qu'une adaptation aux différentes tranches d'âge. L'auxiliaire de puériculture peut également exercer des missions spécifiques comme le fait de contribuer au projet pédagogique de la structure. Dans les micro-crèches, un auxiliaire de puériculture endosse les fonctions de référent technique s'il est accompagné deux heures par trimestre.

Compétences / connaissances requises pour exercer le métier

Compétences

- Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants selon l'âge et les spécificités de chacun
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil et de jeu adaptées à l'âge des enfants
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner les membres de l'entourage de l'enfant
- Communiquer avec les autres professionnels de la structure pour assurer une coordination optimale des activités
- Observer et analyser le développement moteur, psychique et affectif des enfants
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- S'adapter aux dynamiques de groupe et gérer les conflits
- Accueillir et suivre les enfants en situation de handicap

Connaissances

- Principales étapes de développement de l'enfant (physique, cognitif, émotionnel et social)
- Notions de pédagogie et d'éveil de l'enfant
- Réglementations spécifiques aux accueils collectifs de mineurs (ACM) ou aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Réglementations sur l'accessibilité et l'accueil des personnes en situation de handicap
- Normes d'hygiène, sécurité et de santé alimentaires

Savoir-être

- À l'écoute
- Autonome
- Pédagogue
- Réactif

Entrée dans le métier

Niveau de formation et diplômes

Niveau de formation minimum requis pour exercer le métier : Niveau Bac (niveau 4)

Diplômes requis pour exercer le métier :
Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

Expérience

Expérience requise pour exercer le métier : Pas d'expérience minimale requise

Spécificités de la filière

/

Tendances

Activités nouvelles ou en évolution

Nouvelles : /

À renforcer : Intégration des attentes en matière de bien-être global de l'enfant (y compris santé mentale), prise en compte des publics en situation de handicap

Compétences nouvelles ou en évolution

Nouvelles : /

À renforcer : Techniques de communication non violente, vigilance accrue pour déceler les signes de mal-être, connaissance des différents types de handicaps

Mobilités professionnelles

Dans la branche		
Métiers très proches / complémentaires (niveau 1)	Métiers proches (niveau 2)	Métiers éloignés / connexes (niveau 3)
• Assistant maternel • Animateur petite enfance crèche	• Educateur de jeunes enfants • Infirmier DE / puéricultrice	• Directeur d'ACM
Hors branche		
Métiers très proches / complémentaires (niveau 1)	Métiers proches (niveau 2)	Métiers éloignés / connexes (niveau 3)
• Auxiliaire de puériculture (Fonction public hospitalière, Alisfa, BAD, BASS, etc.)	• /	• /

Légende

Métiers très proches / complémentaires (niveau 1) : Les métiers partagent un grand nombre de compétences en commun et sont – dans certains cas – exercés de manière concomitante.

Métiers proches (niveau 2) : Les deux métiers sont relativement proches. Une mobilité est envisageable, sous condition d'une évolution des compétences acquise par la formation initiale, continue, ou dans l'emploi.

Métiers éloignés / connexes (niveau 3) : Une proximité – plutôt faible – existe et une mobilité est envisageable sous condition de réaliser un parcours de reconversion.